



Saisie sur des cadeaux

Par **Nietsabes**, le **08/09/2022** à **17:15**

Bonjour, rnrnJe me permets d'ecrire ici afin d'avoir une réponse précise. rnrnJe me suis séparé avec ma conjointe, nous n'avons jamais vécu ensemble. rnrnElle m'a offert un piano et une télé, et aujourd'hui elle m'annonce qu'elle ne peux pas assumer ses dettes et que des huissiers viendront saisir le piano et la télévision. rnrnEst-ce possible d'être saisie pour des cadeaux ? rnrnMerci d'avance si quelqu'un peut m'eclairer à ce sujet. rnrnBelle soirée

Par **amajuris**, le **08/09/2022** à **20:27**

bonjour,rnrncomme disent les enfants, donner c'est donné, reprendre c'est volé.rnrnles cadeaux appartiennent à celui qui a reçu les cadeaux et non celui qui les a faits.rnrnsinon, cela ne s'appellent plus des cadeaux.rnrnen outre , en matière de meuble, possession vaut titre.rnrnde toute façon, un huisier sans titre exécutoire ne peut pas pénétrer chez vous, ni effectuer une saisie, il faut que votre amie ait obtenu un jugement valan titre exécutoire.rnrnsalutations